

Convention de travail de la BHS Nurses

1. Le comité de la BHS-Nurses se conforme intégralement aux statuts de la BHS Belgique, comme décidé lors de la réunion plénière exceptionnelle qui s'est tenue le 21/10/2015 au « Hof Ter Munsschen », E. Mounierlaan 2 à Woluwé St Lambert.
2. Les paragraphes qui suivent s'appliquent uniquement au fonctionnement interne de la BHS-Nurses et visent le fonctionnement rapide et en toute transparence de cette dernière. Si ces paragraphes devaient s'avérer en contradiction avec les statuts de la BHS Belgique, les statuts de cette dernière primeraient toutefois et seraient dans tous les cas d'application.
3. Le président est choisi à la majorité des voix et ceci pour une période de 4 ans. Cette période de 4 ans peut être prolongée pour la même durée si le président est à nouveau choisi à la majorité des voix. Le président peut à tout moment renoncer à son mandat.
4. Le vice-président est désigné selon le critère suivant : celui qui a obtenu le plus de voix après le président et son mandat court aussi pour une période de 4 ans. Il peut être également prolongé pour une même période. Le vice-président peut également à tout moment renoncer à son mandat.
5. Le président et le vice-président doivent dans la mesure du possible être de rôle linguistique différent.
6. Le secrétaire est choisi pour une période de 4 ans. Son mandat peut toutefois être aussi prolongé sous les mêmes conditions que pour le président et le vice-président. Le secrétaire peut à tout moment renoncer à son mandat et accepte de transmettre tous les documents en sa possession à son successeur ainsi qu'au président et/ou du vice-président. Le secrétaire s'engage aussi à donner connaissance de tout document en sa possession sur simple requête du président ou du vice-président.
- 6 Bis) La déclaration de candidature aura lieu durant le congrès annuel. Le vote aura lieu lors de la première réunion après le congrès annuel par les membres actifs du comité de BHS Nurse.
- 7 Le webmaster est désigné par le président, le vice-président et le secrétaire. La durée de ce mandat n'est pas précisée, mais le webmaster peut à tout moment décider de renoncer à son mandat. Le président, le vice-président et le secrétaire peuvent à la majorité des voix mettre fin à la collaboration avec le webmaster.
- 8 Chaque association reconnue et professionnelle d'infirmières actif dans les soins hématologique ainsi que les hôpitaux qui satisfont à un programme pédiatrique et adulte, Allo et Auto TX Jacie entièrement accrédité, peuvent déléguer un maximum de trois personnes dont maximum un délégué est titulaire d'une maîtrise. Le délégué doit avoir une expérience minimale de trois ans en oncologie / hématologie. Le candidat délégué doit rédiger une lettre d'introduction motivée à l'attention du Comité BHS Nurse.
- 9 Les représentants sont tenus d'assister au moins à la moitié des réunions. Si tel ne devait pas être le cas, ils seront définitivement remplacés par un autre représentant désigné par l'unité hématologique de l'hôpital qu'ils représentent.
- 10 Le comité de la BHS veut parvenir à une représentation infirmière de chaque hôpital ou institution disposant d'une unité hématologique visant les buts suivants :

• Amélioration de la qualité de la pratique infirmière au niveau de l'hématologie en Belgique. Ceci implique notamment :

1. Effectuer des recherches quant au ressenti du patient en soin hématologique.
2. Formuler des propositions concrètes concernant l'organisation des soins hospitaliers des patients en soin hématologique.
3. Soutenir des projets et des initiatives en vue du développement des soins infirmiers au sein de l'hématologie.
4. Collaboration aux projets de recherches cliniques, translationnels ou fondamentaux.
5. Diffusion et collecte de l'information, recommandations et directives pour le personnel infirmier en charge des soins hématologiques.
6. Amélioration de la qualité des soins dispensés au patient hématologique via des recyclage et la stimulation de la formation continue de ses membres.
7. Encourager la collaboration et la communication entre tous les membres de l'équipe multidisciplinaire chargée des soins hématologiques (Assemblée des médecins de la BHS).

• Contribuer à l'enseignement et à la formation au sein de l'hématologie de divers groupes-cibles. Ceci implique notamment :

1. L'organisation de congrès, de symposiums ou autres rencontres scientifiques au niveau des soins infirmiers au sein de l'hématologie.
2. Promulguer des conseils, élaborer ou participer aux programmes d'enseignement et de formation au niveau du post-graduat.

• Participation et représentation du personnel hospitalier en hématologie au sein des différentes institutions nationales et internationales qui sont concernées par l'organisation de la pratique infirmière, l'enseignement et la recherche scientifique au sein de l'hématologie. Ceci implique notamment :

1. La mise sur pied de liens de coopération au niveau national et /ou international.
2. L'organisation et la collaboration à des projets de recherche scientifique dans le domaine spécifique des soins hospitaliers.
3. Aider et soutenir l'organisation de journées des patients atteints de troubles hématologiques afin de réaliser les buts visés par celles-ci.
4. Favoriser le développement de toute activité qui directement ou indirectement contribue à réaliser les buts décrits ci-dessus.
5. Se procurer ou prendre connaissance du « Journal belge de l'Hématologie (BJH) »

11. Veillez à une répartition équitable de l'utilisation de nos deux langues durant le congrès annuel, en tenant compte toutefois que la langue véhiculaire lors des différentes rencontres, est l'anglais.